

N° 2024-12-68

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23/12/2024

DATE DE CONVOCATION : 19 Décembre 2024

DATE D’AFFICHAGE : 24 Décembre 2024

**PRESIDENCE** de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 17 à l’ouverture, 12 à 10h14

VOTANTS : 18 dont 6 pouvoirs

**ETAIENT PRESENTS** : Dominique BAILLY, Guiseppina DI MINO, Jacqueline SCHMIT, Christiane FRANÇOIS- LUBIN, Laurent LHOSTE, Adrien BAILLY, Jean-Noël TETARD, Linda AYACHI, Céline DEMETZ, Chabane MAOUCHE, Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI

**ETAIENT ABSENTS** : Hélène RONDEAUX, Stella HENRY, Jacques SALLURON, Guy ISDANT, El Ouahhad ARBAOUI, Véronique AUGUSTIN, Marcello TOSCANELLI, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH, Terri KEBDANI, Christelle MARTINEZ (sortie à 10h14), José DA SILVA (sorti à 10h14), Stéphane PAU (sorti à 10h14), Guy VALENTIN (sorti à 10h14), Anthony BENOIT (sorti à 10h14)

**POUVOIRS** : Guy ISDANT donne pouvoir à Jean-Noël TETARD, Stella HENRY donne pouvoir à Souraya ALIOUET, Marcello TOSCANELLI donne pouvoir à Dominique BAILLY, Jacques SALLURON donne pouvoir à Céline DEMETZ, Vincent SIEPAIO donne pouvoir à Guiseppina DI MINO, Hélène RONDEAUX donne pouvoir à Adrien BAILLY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Laurent LHOSTE

**Service émetteur** : Direction des affaires culturelles

**Objet : Instauration des conditions de vente du livre « Vaujours à travers les âges » de Monsieur Delbar**

**Rapporteur : Linda AYACHI**

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégations d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 28/09/2023

VU le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1,

**CONSIDÉRANT** que la commune, dans le cadre des activités de la Bibliothèque, propose la consultation de l'ouvrage « Vaujours à travers les âges » de Philippe DELBAR

**CONSIDÉRANT** que la Direction de l'action culturelle conduit un partenariat avec l'Association historique du Raincy et du Pays de l'Aulnoye, valorisant le patrimoine du territoire et qui a soutenu les travaux de recherche documentaire de Monsieur DELBAR

**CONSIDÉRANT** que la commune a pris en charge les travaux d'impression de 2000 exemplaires de l'ouvrage « Vaujours à travers les âges » de Philippe DELBAR

**CONSIDÉRANT** l'intérêt porté par des Valjoviens et des habitants de villes limitrophes à Vaujours, pour l'ouvrage « Vaujours à travers les âges »

**Après avoir entendu le rapporteur**  
**Après en avoir délibéré à la majorité à 18 voix pour**

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'autoriser la commune de vendre l'ouvrage « Vaujours à travers les âges » de Philippe DELBAR aux personnes qui en auraient fait la réservation auprès de l'accueil de la Mairie

**ARTICLE 2 : DIT** que le prix d'un exemplaire est fixé, en concertation avec Monsieur DELBAR à 20 € l'unité pour la ville

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet sera insérée au recueil des actes administratifs publié selon la réglementation en vigueur,



**ARTICLE 4 :** DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Ampliation en sera insérée au recueil des actes administratifs et publiés selon la réglementation en vigueur.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Fait à Vaujours, le 23 décembre 2024



Le Maire,

Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est

Certifié exécutoire compte tenu  
du dépôt en Préfecture le 24.12.24...  
et de la publication le 24.12.24..